



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



Annexe régionale

Cerfa N°15671*01

AIDE À L'INSTALLATION ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la région Alsace

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 52145).
Formulaire valable à compter du 20 juillet 2017.

Transmettez cette annexe avec le formulaire de demande de la dotation jeunes agriculteurs (cerfa n° 15671), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS : _____

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : _____
Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Nom de famille : _____
(Nom de naissance)

Nom d'usage : _____
(Si différent du nom de famille)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____

Genre : F M

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITÉ

A. Montant de base de la DJA

	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine <input type="checkbox"/>	13 000 €	
Zone défavorisée <input type="checkbox"/>	16 000 €	____ €
Zone de montagne <input type="checkbox"/>	20 000 €	

La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée.

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial	Pourcentage du montant de base	Montant de modulation sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	40 %	_ _ _ _ _ €

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique		Pourcentage du montant de base sollicité	Montant de modulation
Objectif 1 : Totalité de l'exploitation en Bio	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	40 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 2 : HVE3	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	25 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 3 : Exploitation partiellement en Bio	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	25 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 4 : Certification environnementale niveau 2	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 5 : Adhésion à un GIEE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 6 : Place des légumineuses	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €

Nota : Ces 6 objectifs ne sont pas cumulables entre eux. L'objectif 6 n'est pas accessible si la modulation « Élevage à vocation alimentaire » est demandée.

Observations particulières : _____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi		Pourcentage du montant de base sollicité	Montant de modulation
Objectif 1 : Favoriser la valeur ajoutée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	25 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 2 : Adhésion à une Cuma	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 3 : Création d'emploi	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	25 %	_ _ _ _ _ €
Objectif 4 : Recours à un groupement d'employeurs	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	15 %	_ _ _ _ _ €

Nota : Les objectifs 1 et 2 ne sont pas cumulables entre eux - les objectifs 3 et 4 ne sont pas cumulables entre eux.

Observations particulières : _____

4. Projet à coût de reprise / modernisation important		Montant de modulation Sollicité
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Grille de modulation régionale (cf. partie « Précisions quant aux critères de modulation »)	
Montant des investissements pris en compte :	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €	_ _ _ _ _ €

Observations particulières (notamment sur les investissements retenus) : _____

5. Élevage à vocation alimentaire		Montant régional	Montant de modulation sollicité
Présence d'élevage à vocation alimentaire :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	3 000 €	_ _ _ _ _ €
avec majoration « Herbe » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	4 000 €	_ _ _ _ _ €
avec majoration « Autonomie fourragère » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	4 000 €	_ _ _ _ _ €

Nota : Les majorations « Herbe » et « Autonomie fourragère » ne sont pas cumulables.

Observations particulières : _____

C. Montant total des modulations de la DJA

Montant total des modulations sollicitées |_|_|_|_|_| €

Informations régionales complémentaires sollicitées auprès du candidat à l'installation (indicateurs, etc.)

Dans les cas où le candidat sollicite :

- la modulation « Valeur ajoutée », « Bio partiel » ou « Élevage à vocation alimentaire » : il s'engage à fournir une comptabilité détaillant le produit des ateliers ciblés par la modulation, de manière à déterminer le chiffre d'affaires issu de ces activités.
- la modulation « Création d'emploi » : il s'engage à fournir tout document permettant de justifier la situation initiale du nombre de salariés employés par la ou les exploitations dans lesquelles il réalise son projet d'installation (attestation MSA, contrat de travail, ...).

PRÉCISIONS SUR LA DÉCLINAISON RÉGIONALE DES CRITÈRES DE MODULATION

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole

- indépendante de l'exploitation d'un parent (du conjoint ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).
- dont le siège d'exploitation du demandeur est distant d'au moins 30 km avec le siège d'exploitation d'un parent direct, du conjoint lié par un pacs ou un mariage ou de ses parents dans la limite du 1^{er} degré de parenté et mesurée par voie terrestre accessible en voiture à l'aide du site www.geoportail.gouv.fr/carte.

2. Projet Agro-Ecologique

Pour bénéficier de la modulation agroécologique, le projet d'installation doit répondre à l'un des 6 objectifs suivants :

Objectif 1 Totalité de l'exploitation en Bio : S'engager à convertir ou à maintenir la conversion en Agriculture Biologique de l'exploitation. Dans tous les cas, la totalité de l'exploitation doit être convertie ou en conversion à l'agriculture biologique au plus tard à la fin de la quatrième année du plan d'entreprise.

Objectif 2 HVE3 : Disposer d'une certification environnementale de l'exploitation de niveau 3 qualifiée de "Haute Valeur Environnementale (HVE)", à la fin de la quatrième année du plan d'entreprise (PE).

Objectif 3 Exploitation partiellement en Bio : S'engager à convertir à l'agriculture biologique une partie de l'exploitation ou à maintenir en agriculture biologique les ateliers déjà certifiés de l'exploitation. Dans les deux cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la certification doit démarrer au plus tard en deuxième année suivant l'installation et
- dans le dernier exercice comptable de la période d'engagement, la somme des chiffres d'affaires des ateliers certifiés ou en cours de conversion doit représenter au moins 20% du chiffre d'affaires total ou 40 000 €.

Objectif 4 Certification environnementale niveau 2 : Disposer d'une certification environnementale de l'exploitation de niveau 2 à la fin de la quatrième année du PE.

Objectif 5 Adhésion à un GIEE : Adhérer à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental au plus tard au début de la quatrième année du PE.

Objectif 6 Place des légumineuses : Assurer la présence de cultures de protéagineux (féverole, lupin, pois hors petit pois), de soja et/ou de cultures fourragères à dominante légumineuses (hors cultures destinées à la déshydratation), sur au moins 10% de la surface cultivée (hors prairies temporaires) de l'exploitation. Cet objectif doit être atteint au cours de la deuxième année du PE et il doit être maintenu en troisième et en quatrième année du PE.

La vérification sera réalisée sur la base des déclarations PAC annuelles correspondantes à partir de la codification des surfaces en protéagineux, soja et cultures fourragères à dominante légumineuses (hors cultures destinées à la déshydratation).

Les objectifs de la modulation ne sont pas cumulables entre eux. Si la modulation pour projet agroécologique est sollicitée pour répondre à l'objectif 6, il n'est pas possible de la cumuler avec la modulation régionale "élevage à vocation alimentaire".

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pour bénéficier de cette modulation, l'exploitant doit s'engager à répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

Objectif 1 Favoriser la valeur ajoutée :

- Commercialisation en circuits courts (vente avec au plus 1 intermédiaire), et/ou
- Transformation de tout ou partie des produits de la ferme jusqu'à l'élaboration d'un produit fini, et/ou
- Présence d'un atelier relevant d'une activité de production de semences et de plants et/ou d'une production qui ne relève ni de l'élevage bovin ou ovin, ni de la viticulture, ni d'une culture de type céréales, protéagineux, oléo-protéagineux, betterave sucrière, pomme de terre féculente et/ou
- Activité d'accueil à la ferme.

Le montant total des chiffres d'affaires (CA) cumulés des ateliers et activités cités ci-dessus doit représenter au moins 20% du CA total de l'exploitation ou 40 000 € dans le dernier exercice comptable du plan d'entreprise.

La comptabilité de l'exploitation devra permettre une distinction des différents ateliers concernés afin que les montants ou les taux spécifiques de chiffres d'affaires minimum puissent être vérifiés et que la modulation puisse être accordée.

Objectif 2 Adhésion à une CUMA : Adhésion à une CUMA au plus tard à la fin de la troisième année du PE.

Objectif 3 Création d'emploi : Création d'au moins 0,5 emploi en Equivalent Temps Plein :

- avant la fin de la troisième année du PE et maintenu tout au long de la quatrième année du PE et
- en CDD ou CDI hors période d'essai.

Objectif 4 Recours à un groupement d'employeurs : Recours à un groupement d'employeurs y compris service de remplacement, hors CUMA, au minimum 360 heures au cours des 4 années du PE.

Les objectifs 1 et 2 visent tous les deux une meilleure valorisation des produits ne sont pas cumulables. De même les objectifs 3 et 4, visent tous les deux un impact positif sur l'emploi ne sont pas cumulables. En revanche, les autres cumuls de 2 objectifs sont possibles.

4. Projet à coût de reprise / modernisation important

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise. La détermination du montant des investissements est réalisée sur la base de l'instruction technique du 22 mai 2017. Leur réalisation et les montants sont vérifiés à l'issue du PE : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales.

Les investissements financés par prêts bonifiés ne peuvent être retenus au titre de cette modulation.

Un même investissement ne peut être pris en compte en totalité dans plusieurs dossiers de DJA, au titre de cette modulation. Dans le cas où plusieurs installations avec DJA ont lieu sur une même exploitation, ces investissements doivent être répartis entre les demandeurs des aides à l'installation ou proratisés en fonction du nombre de jeunes installés bénéficiant de la DJA.

Le montant de cette modulation est forfaitaire. Son montant est fonction de la zone d'installation et du montant des investissements retenus :

Montant global des investissements subventionnables	Zone de plaine	Zone défavorisée hors montagne	Zone de montagne
Moins de 100 000 €	0 €	0 €	0 €
De 100 000 € à 350 000 €	5 000 €	9 000 €	10 000 €
Plus de 350 000 €	7 000 €	11 000 €	12 000 €

5. Élevage à vocation alimentaire

La modulation régionale « Élevage à vocation alimentaire » s'adresse aux exploitations ayant au moins un atelier d'élevage destiné à l'alimentation humaine parmi les élevages : bovins, ovins, caprins, équins à destination de boucherie, porcins, lapins, volaille, escargots ou abeilles.

La Production Brute Standard (PBS) du ou des ateliers d'élevage considérés devra représenter au minimum 25% de la PBS totale de l'exploitation en quatrième année du PE. Pour les ateliers d'élevage, ne disposant d'aucune référence en termes de PBS, l'équivalent PBS retenu sera le chiffre d'affaires de l'atelier considéré.

La modulation correspondante est de + 3 000 €. Elle peut être majorée de + 4 000 €, pour les exploitants qui s'engagent dans l'une ou l'autre des deux démarches suivantes à compter de la deuxième année du PE et jusqu'à la fin du PE :

- majoration « herbe » : maintien d'une surface en herbe (surface en prairies permanentes + surfaces en prairies temporaires) au moins égale à 30% de la SAU de l'exploitation ;
- majoration « autonomie fourragère » : présence sur au moins 10 % de la surface cultivée (hors prairies temporaires) de protéagineux (féverole, lupin, pois hors petit pois), de soja ou de cultures fourragères à dominante légumineuse hors cultures déshydratées.

La vérification sera faite sur la base des déclarations PAC annuelles correspondantes, à partir de la codification des surfaces en protéagineux, soja et cultures fourragères à dominante légumineuses (hors cultures destinées à la déshydratation).

La modulation régionale « Élevage à vocation alimentaire » et son éventuel complément, ne peuvent se cumuler avec la modulation agroécologique accordée sur la base de l'engagement "objectif 6".

PIÈCES À FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT	Sans objet
Justificatifs de l'absence d'exploitation familiale (parents ou conjoint marié ou passé) dans un rayon de 30 km autour du siège d'exploitation du demandeur : attestation MSA, attestation sur l'honneur, ...	Candidat sollicitant la modulation Hors Cadre Familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe « Valeur Ajoutée »	Candidat sollicitant la modulation : - Valeur ajoutée – objectif 1 ; - Élevage à vocation alimentaire si la modulation est sollicitée pour des ateliers ne disposant pas de référence de PBS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste et montants des investissements retenus pour justifier du montant de la modulation « Coût de reprise/Modernisation »	Candidat sollicitant la modulation Coût de reprise/Modernisation important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT.

Cette liste de pièces à fournir vient compléter, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande de la DJA.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.